



Publications d'informations en matière de durabilité - Support Euro - Janvier 2023

1/Résumé

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Il contiendra toutefois une proportion minimale de **10 % d'investissements durables**.

- **Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

Le Produit Financier **promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes**¹, telles que définies notamment dans la Politique d'Investissement Responsable d'AXA :

Caractéristiques environnementales : 1/Changement climatique, 2/Ressources naturelles et écosystèmes ;

Caractéristiques sociales et de gouvernance : 1/Capital humain, 2/Rapports sociaux, 3/Éthique professionnelle, 4/Gouvernance d'entreprise

Afin de déterminer si, aux fins de la définition des Investissements Durables, un investissement dans une activité économique **contribue à un objectif environnemental ou social**, AXA France s'appuie sur les approches suivantes :

1. **Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD de l'ONU)** : entreprises contribuant positivement à au moins un ODD de l'ONU conformément au cadre de référence des ODD de l'ONU, soit par les produits et services qu'elles proposent, soit par la façon dont elles gèrent leurs activités. Les résultats quantitatifs des ODD de l'ONU proviennent de fournisseurs de données externes².

2. **Engagement dans une voie de transition solide fondée sur le cadre établi par l'initiative Science Based Targets (SBTI)** : les entités suivant cette approche ont soumis leurs objectifs scientifiques à la SBTI, qui les a examinés et validés selon les critères scientifiques de la SBTI.

3. **Investissements dans des Obligations Vertes, Sociales ou Durables, ou dans des Obligations liées à la Durabilité** : les instruments financiers qualifiés d'investissements durables comprennent les obligations émises par des entreprises et des États souverains, identifiées dans la base de données de Bloomberg comme étant des obligations vertes, sociales ou durables, ou des obligations liées à la durabilité.

- **Stratégie d'investissement durable**

La stratégie d'investissement durable repose sur **3 piliers** : 1/la promotion des Investissements Verts, 2/l'application des Politiques d'Exclusion, 3/ l'investissement d'au moins **10 % des actifs sous gestion du Produit Financier dans des produits financiers qualifiés d'Investissements Durables**.

La part minimale prévue des investissements compris dans le Produit Financier utilisés pour répondre aux **caractéristiques environnementales ou sociales** promues par le Produit Financier est de 10 % des actifs sous gestion de l'Actif général d'AXA France.

La part minimale prévue des investissements compris dans le Produit Financier qui sont qualifiés d'**Investissements Durables** est de 10 % des actifs sous gestion de l'Actif général d'AXA France.

- **Evaluation du principe DNSH³**

AXA France considère qu'un investissement « **nuît de manière significative** » aux **objectifs environnementaux ou sociaux pertinents** lorsque l'entité concernée :

-relève des **Politiques d'Exclusion** du Groupe AXA (telles que définies ci-dessous), ou

¹ Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation de ces caractéristiques

² Les analystes d'AXA IM peuvent compléter par une analyse ESG documentée en cas de manque de couverture ou de désaccord sur le résultat des ODD de l'ONU, conformément à un processus interne documenté.

³ Dans le cadre du règlement SFDR, et conformément à son article 2(17), un produit financier ne peut être considéré comme un investissement durable s'il « nuit de manière significative » à des objectifs environnementaux ou sociaux, y compris le ou les objectifs auxquels ce produit financier contribue (le « principe DNSH »).



- possède un **score ESG** « CCC » selon la méthodologie de notation ESG d'AXA, ou
- nuit à l'un des **ODD de l'ONU** sur la base d'un score déterminé par un fournisseur externe

Les indicateurs **d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité** sont pris en compte aux fins de l'évaluation du principe DNSH de la manière suivante :

-**les Politiques d'Exclusion** qui s'appliquent dans le cours normal des investissements faits par AXA France ;

-**la méthodologie de notation ESG établie par AXA**, qui permet à AXA France d'exclure un investissement potentiel qui « causerait un préjudice important » aux objectifs environnementaux ou sociaux, si l'entité dans laquelle cet investissement est envisagé présente un score ESG « CCC » selon la méthodologie de notation établie par AXA ;

-**la notation par rapport aux ODD de l'ONU** : en ce qui concerne la part d'actifs sous gestion du Produit Financier investie dans des produits financiers qualifiés d'Investissements Durables, un fournisseur externe détermine un score pour chaque entité dans laquelle un investissement est envisagé, en se basant sur le fait que cette entité porte ou non préjudice à l'un des ODD de l'ONU ; cette notation permet à AXA France d'exclure l'entité concernée si la notation qu'elle a obtenue concernant un ODD de l'ONU n'est pas jugée satisfaisante.

AXA IM s'appuie sur le cadre établi par un prestataire externe afin d'exclure de ses Investissements Durables toutes les entités ayant été déterminées par ce cadre comme étant « non conformes » aux Principes du Pacte mondial de l'ONU, aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), aux Principes Directeurs de l'OCDE concernant les entreprises multinationales ou aux Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP).

- **Indicateurs de durabilité/ sources et traitement des données**

La **réalisation des caractéristiques environnementales et sociales** promues par le Produit Financier ainsi que les méthodes de suivi d'atteinte de ces caractéristiques, sont mesurés grâce aux **indicateurs de durabilité suivants** :

-le **score ESG moyen pondéré** du Produit Financier (**Le score ESG** d'une entreprise est basé sur sa notation ESG provenant de fournisseurs de données externes en tant qu'entrées primaires évaluant les points de données à travers les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Les analystes d'AXA IM peuvent compléter ces données par une analyse ESG documentée en cas de manque de couverture ou de désaccord sur le score ESG, à condition qu'elle soit approuvée conformément à un processus interne documenté.)

-le **volume des Investissements Verts** compris dans le Produit Financier, exprimé en millions d'euros ; (désignent (i) les obligations vertes, (ii) les investissements en actions et en dettes d'infrastructure, (iii) les investissements dans les Fonds à Impact d'AXA IM (tels que définis ci-dessous), (iv) les actifs immobiliers, et (v) les prêts immobiliers commerciaux, qui satisfont à certains labels, certifications et normes externes (tels que définis dans le cadre interne du Groupe AXA),

-l'**intensité carbone** moyenne pondérée du Produit Financier, calculée d'après l'empreinte carbone de chaque entité dans laquelle est investi le Produit Financier, mesurée et suivie à l'aide de la quantité d'émissions de GES par tonne rejetée dans l'atmosphère (c'est-à-dire l'équivalent en dioxyde de carbone (t.eq.CO2)) par million d'euros investi. L'empreinte carbone de chaque entité est déterminée conformément au protocole de fixation des objectifs 2025 établi par la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), dont AXA est membre depuis 2019 ;

-**la part des investissements durables dans l'Actif général** exprimée en pourcentage des actifs sous gestion d'AXA France.

- **Limites aux méthodes et aux données** : Les méthodologies peuvent évoluer à l'avenir pour tenir compte de toute amélioration, par exemple de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou de toute évolution, mais sans s'y limiter, de réglementations ou d'autres cadres ou initiatives externes.

- **Diligence raisonnable et politiques d'engagement** : AXA IM met en œuvre des processus de diligence raisonnable liés aux politiques d'exclusion, disponibles sur le site Internet d'AXA⁴.

⁴ [Investissements | AXA](#)

2/Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Il contiendra toutefois une proportion minimale de **10 %** d'investissements durables.

Afin de déterminer si, aux fins de la définition des Investissements Durables, un investissement dans une activité économique **contribue à un objectif environnemental ou social**, AXA France s'appuie sur les approches suivantes :

1. Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD de l'ONU⁵) : entreprises contribuant positivement à au moins un ODD de l'ONU conformément au cadre de référence des ODD de l'ONU, soit par les produits et services qu'elles proposent, soit par la façon dont elles gèrent leurs activités. Les résultats quantitatifs des ODD de l'ONU proviennent de fournisseurs de données externes⁶.

2. Engagement dans une voie de transition solide fondée sur le cadre établi par l'initiative Science Based Targets (SBTI)⁷ : les entités suivant cette approche ont soumis leurs objectifs scientifiques à la SBTI, qui les a examinés et validés selon les critères scientifiques de la SBTI.

3. Investissements dans des Obligations Vertes, Sociales ou Durables, ou dans des Obligations liées à la Durabilité : les instruments financiers qualifiés d'investissements durables comprennent les obligations émises par des entreprises et des États souverains, identifiées dans la base de données de Bloomberg comme étant des obligations vertes, sociales ou durables, ou des obligations liées à la durabilité.

- **Les obligations Vertes, Sociales et Durables** émises conformément aux Principes des Obligations Vertes, aux Principes des Obligations Sociales et/ou aux Lignes Directrices des Obligations Durables établis par l'International Capital Market Association (ICMA) sont des instruments obligataires dont le produit (ou un montant équivalent) sera exclusivement destiné à des projets environnementaux et sociaux éligibles (ou à une combinaison des deux) tels que déterminés par l'émetteur. Ces obligations vertes, sociales et durables peuvent ensuite être examinées et évaluées par rapport aux ODD de l'ONU, afin d'identifier à quel(s) ODD de l'ONU contribuent (ou devraient contribuer) leurs projets sous-jacents⁸. Nous nous appuyons sur la classification établie par Bloomberg pour déterminer si une obligation peut être qualifiée d'obligation verte, sociale ou durable. Néanmoins, étant donné que Bloomberg s'appuie généralement sur l'auto-labélisation de l'émetteur au moment de la publication de son émission et/ou de ses divulgations publiques aux fins de sa propre classification, il n'existe aucune garantie que la classification d'une obligation donnée ne fera pas l'objet d'une future remise en question ou modification.
- **Les obligations liées à la durabilité** sont considérées comme des investissements durables lorsqu'elles peuvent être considérées comme s'inspirant des Principes des Obligations liées à la Durabilité établis par l'ICMA conformément à l'approche exclusive d'AXA IM, fondée sur une évaluation des éléments suivants : (i) la stratégie de durabilité de l'émetteur ainsi que la pertinence et la matérialité des indicateurs clés de performance associés ; (ii) l'ambition de l'objectif de performance en termes de durabilité ; (iii) les caractéristiques spécifiques de l'obligation ; et (iv) le suivi et le reporting de l'objectif de performance en termes de durabilité.

Dans le cadre du règlement SFDR, et conformément à son article 2(17), un produit financier ne peut être considéré comme un investissement durable s'il « nuit de manière significative » à des objectifs environnementaux ou sociaux, y compris le ou les objectifs auxquels ce produit financier contribue (le « principe DNSH »). AXA France considère

⁵ Disponible sur le site internet des Nations Unies (sdgs.un.org/goals).

⁶ Les analystes d'AXA IM peuvent compléter par une analyse ESG documentée en cas de manque de couverture ou de désaccord sur le résultat des ODD de l'ONU, conformément à un processus interne documenté.

⁷ Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de SBTI (www.sciencebasedtargets.org).

⁸ Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la méthodologie de cartographie proposée par l'ICMA, disponible sur son site internet (www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/mapping-to-the-sustainable-development-goals/).



qu'un investissement « nuit de manière significative » aux objectifs environnementaux ou sociaux pertinents lorsque l'entité concernée :

- relève des **Politiques d'Exclusion** du Groupe AXA (telles que définies ci-dessous), ou
- possède un **score ESG « CCC »** selon la méthodologie de notation ESG d'AXA, ou
- nuit à l'un des **ODD de l'ONU** sur la base d'un score déterminé par un fournisseur externe.

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'Annexe 1 sont pris en compte aux fins de l'évaluation du principe DNSH de la manière suivante :

-les Politiques d'Exclusion (telles que définies ci-dessous) qui s'appliquent dans le cours normal des investissements faits par AXA France ;

-la méthodologie de notation ESG établie par AXA, qui permet à AXA France d'exclure un investissement potentiel qui « causerait un préjudice important » aux objectifs environnementaux ou sociaux, si l'entité dans laquelle cet investissement est envisagé présente un score ESG « CCC » selon la méthodologie de notation établie par AXA ;

-la notation par rapport aux ODD de l'ONU : comme indiqué ci-dessus, en ce qui concerne la part d'actifs sous gestion du Produit Financier investie dans des produits financiers qualifiés d'Investissements Durables, un fournisseur externe détermine un score pour chaque entité dans laquelle un investissement est envisagé, en se basant sur le fait que cette entité porte ou non préjudice à l'un des ODD de l'ONU ; cette notation permet à AXA France d'exclure l'entité concernée si la notation qu'elle a obtenue concernant un ODD de l'ONU n'est pas jugée satisfaisante⁹.

AXA IM s'appuie sur le cadre établi par un prestataire externe afin d'exclure de ses Investissements Durables toutes les entités ayant été déterminées par ce cadre comme étant « non conformes » aux Principes du Pacte mondial de l'ONU, aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), aux Principes Directeurs de l'OCDE concernant les entreprises multinationales ou aux Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP).

3/Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Produit Financier promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes, telles que définies notamment dans la Politique d'Investissement Responsable d'AXA :

Caractéristiques environnementales :

- Changement climatique
- Ressources naturelles et écosystèmes

Caractéristiques sociales et de gouvernance :

- Capital humain
- Rapports sociaux
- Éthique professionnelle
- Gouvernance d'entreprise

4/Stratégie d'investissement

⁹ Les filtres s'appliquent aux ODD de l'ONU suivants: (1) Pas de pauvreté, (2) « Zéro » Faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (5) Égalité entre les sexes, (6) Eau propre et Assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (8) Travail décent et Croissance économique, (9) Industrie, Innovation et Infrastructure, (10) Inégalités réduites, (11) Villes et Communautés durables, (12) Consommation et Production durables, (13) Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (14) Vie aquatique, (15) Vie terrestre, (16) Paix, Justice et Institutions efficaces.



La stratégie d'investissement d'AXA France concernant le Produit Financier, qui comprend la promotion, entre autres caractéristiques, de caractéristiques environnementales et/ou sociales, repose sur trois piliers :

- la promotion des Investissements Verts (tels que définis ci-dessus) ;
- l'application des Politiques d'Exclusion ;
- l'investissement d'au moins 10 % des actifs sous gestion du Produit Financier dans des produits financiers qualifiés d'Investissements Durables.

La stratégie d'investissement ci-dessus est mise en œuvre conformément à la stratégie d'Investissement Responsable d'AXA¹⁰.

AXA IM évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit par le biais de ses « Politiques de gouvernance d'entreprise et de vote »¹¹, dans le cadre de ses responsabilités de vote par procuration.

5/Proportion d'investissements

La part minimale prévue des investissements compris dans le Produit Financier utilisés pour répondre aux **caractéristiques environnementales ou sociales** promues par le Produit Financier est de 10 % des actifs sous gestion de l'Actif général d'AXA France.

La part minimale prévue des investissements compris dans le Produit Financier qui sont qualifiés d'**Investissements Durables** est de 10 % des actifs sous gestion de l'Actif général d'AXA France.

A date, AXA France n'est pas en mesure de distinguer les expositions directes dans les entités bénéficiaires des investissements et tous les autres types d'expositions sur ces entités.

Les informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales sont disponibles dans l'annexe précontractuelle du Produit financier accessible sur la page : [Documents d'informations clé sur les produits d'Assurance vie AXA](#)

6/Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier, et décrites ci-dessus, est mesurée grâce aux indicateurs de durabilité suivants :

- le **score ESG moyen pondéré** du Produit Financier ;
- le **volume des Investissements Verts** (tels que définis ci-dessus) compris dans le Produit Financier, exprimé en millions d'euros ;
- l'**intensité carbone** moyenne pondérée du Produit Financier, calculée d'après l'empreinte carbone de chaque entité dans laquelle est investi le Produit Financier, mesurée et suivie à l'aide de la quantité d'émissions de GES par tonne rejetée dans l'atmosphère (c'est-à-dire l'équivalent en dioxyde de carbone (t.eq.CO2)) par million d'euros investi. L'empreinte carbone de chaque entité est déterminée conformément au protocole de fixation des objectifs 2025 établi par la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), dont AXA est membre depuis 2019 ;
- la part des investissements durables dans l'Actif général** exprimée en pourcentage des actifs sous gestion d'AXA France.

7/Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

¹⁰ Les Politiques d'Investissement Responsable du Groupe AXA peuvent être consultées sur le site Internet d'AXA ([Investissements | AXA](#))

¹¹ Les Politiques de Gouvernance d'entreprise et de Vote d'AXA IM peuvent être consultées sur le site Internet d'AXA IM (www.axa-im.com/our-policies-and-reports#engagement).



Les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier ont été atteintes sont les suivantes :

- le **score ESG moyen pondéré** du Produit Financier ;
- le **volume des Investissements Verts** (tels que définis ci-dessous) compris dans le Produit Financier, exprimé en millions d'euros ;
- l'**intensité carbone** moyenne pondérée du Produit Financier, calculée d'après l'empreinte carbone de chaque entité dans laquelle est investi le Produit Financier, mesurée et suivie à l'aide de la quantité d'émissions de GES par tonne rejetée dans l'atmosphère (c'est-à-dire l'équivalent en dioxyde de carbone (t.eq.CO2)) par million d'euros investi. L'empreinte carbone de chaque entité est déterminée conformément au protocole de fixation des objectifs 2025 établi par la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), dont AXA est membre depuis 2019 ;
- la **part des investissements durables dans l'Actif général** exprimée en pourcentage des actifs sous gestion d'AXA France

8/Sources et traitement des données

-Le **score ESG** d'une entreprise est basé sur sa notation ESG provenant de fournisseurs de données externes en tant qu'entrées primaires évaluant les points de données à travers les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Les analystes d'AXA IM peuvent compléter ces données par une analyse ESG documentée en cas de manque de couverture ou de désaccord sur le score ESG, à condition qu'elle soit approuvée conformément à un processus interne documenté. Les données ESG utilisées aux fins susmentionnées sont basées sur des méthodologies ESG, qui reposent en partie sur des données de tiers et qui, dans certains cas, sont développées en interne. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les données ESG hétérogènes. Les différentes méthodologies ESG d'AXA décrites dans le présent document peuvent évoluer dans le temps pour prendre en compte toute amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution des réglementations ou autres cadres ou initiatives externes, entre autres

-Les « **Investissements Verts** » désignent (i) les obligations vertes, (ii) les investissements en actions et en dettes d'infrastructure, (iii) les investissements dans les Fonds à Impact d'AXA IM (tels que définis ci-dessous), (iv) les actifs immobiliers, et (v) les prêts immobiliers commerciaux, qui satisfont à certains labels, certifications et normes externes (tels que définis dans le cadre interne du Groupe AXA), tels que :

pour les obligations vertes, la classification par Bloomberg de l'obligation concernée comme étant une « obligation verte » ;

pour les investissements en actions et en dettes d'infrastructure, le projet doit être classé dans certains secteurs bénéfiques définis par la Climate Bonds Initiative (CBI) et qui, à la date des présentes, comprennent sans s'y limiter les secteurs suivants : solaire, éolien, bioénergie, hydroélectricité, géothermie, distribution d'énergie, stockage d'énergie ;

pour les investissements dans les « Fonds à Impact » d'AXA IM, les fonds concernés sont gérés par AXA IM (ou l'une de ses filiales) et bénéficient d'une stratégie d'investissement qui cible des impacts climatiques spécifiques en utilisant des indicateurs clés de performance (KPI) ou, dans le cas spécifique des investissements dans les forêts, la gestion forestière concernée est certifiée FSC ou PEFC ;

pour les actifs immobiliers, les investissements verts ont reçu une certification environnementale de haut niveau (niveau minimum BREEAM « Excellent » ou LEED « Or », ou équivalent) et un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de niveau minimum « B » (ou équivalent) ;

pour les prêts immobiliers commerciaux, le prêt concerné endosse un actif sous-jacent ayant la certification environnementale susmentionnée utilisée pour les actifs immobiliers

-l'**intensité carbone** moyenne pondérée du Produit Financier, calculée d'après l'empreinte carbone de chaque entité dans laquelle est investi le Produit Financier. L'**empreinte carbone** de chaque entité est déterminée conformément au protocole de fixation des objectifs 2025 établi par la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), dont AXA est membre depuis 2019 ;



-Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD de l'ONU¹²) Les résultats quantitatifs des ODD de l'ONU proviennent de fournisseurs de données externes. Les analystes d'AXA IM peuvent compléter par une analyse ESG documentée en cas de manque de couverture ou de désaccord sur le résultat des ODD de l'ONU, conformément à un processus interne documenté.

9/Limites aux méthodes et aux données

Les méthodologies peuvent évoluer à l'avenir pour tenir compte de toute amélioration, par exemple de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou de toute évolution, mais sans s'y limiter, de réglementations ou d'autres cadres ou initiatives externes.

AXA IM s'appuie largement sur des fournisseurs de données tiers sur les données ESG. En fin de compte, les données provenant des émetteurs ou des fournisseurs externes pourraient ne pas être calculées de manière égale en raison de méthodes de mesure différentes ou d'un risque d'erreur intégré. AXA IM peut également changer de fournisseur de données tiers à tout moment et à sa seule discrétion, ce qui peut entraîner des modifications et donc des limitations des données utilisées pour les mêmes instruments ou investissements.

Cependant, AXA IM effectue des vérifications préalables sur les données ou les méthodologies qui pourraient empêcher toute limitation dans la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier.

10/Diligence raisonnable

AXA IM met en œuvre des processus de diligence raisonnable liés aux politiques d'exclusion telles que les armes controversées, les risques climatiques, les dérivés sur les matières premières agricoles et la protection des écosystèmes et la déforestation, le tabac et les armes au phosphore blanc. Ces Politiques d'exclusion sont disponibles sur le site Internet d'AXA¹³.

11/Politiques d'engagement

Des politiques de vote et d'engagement sont en place, qui tiennent compte des principaux risques et opportunités en matière de durabilité et visent à promouvoir les caractéristiques E et S mentionnées ci-dessus dans les entreprises dans lesquelles nous investissons.

12/Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

¹² Disponible sur le site internet des Nations Unies (sdgs.un.org/goals).

¹³ [Investissements | AXA](#)